

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 24 novembre 2023

Présidente de séance : Laurence VERNAY

Secrétaire de séance : Daniel BOUYER

**PROJET AMBITION MARITIME - EXERCICE DU DROIT DE REPRISE PAR LA
CCI PAR ANTICIPATION DES LOCAUX APPARTENANT A L'ASSOCIATION
GAVY OCEANIS**

L'Assemblée Générale de la CCI Nantes St-Nazaire, réunie le 24 novembre 2023 à Nantes,
Après avoir constaté que plus de la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

1. Dans le cadre de l'appel à projets immobiliers porté par la Ville de SAINT-NAZAIRE dénommé « SAINT-NAZAIRE : 4 SITES POUR UNE AMBITION MARITIME » et plus spécialement sur le site Gavy, le terrain d'assiette de ce projet d'une superficie cadastrale d'environ 80.745 m², appartient à plusieurs propriétaires, savoir :

- La SONADEV,
- La Commune de SAINT-NAZAIRE,
- Le centre hospitalier de SAINT-NAZAIRE,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie NANTES ST-NAZAIRE,
- La copropriété du Petit Gavy ayant pour copropriétaires :
 - L'association de gestion GAVY OCEANIS (AGO),
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie NANTES ST-NAZAIRE,
 - L'Etat

Le groupement composé de :

. La société dénommée ICADE PROMOTION, société par actions simplifiée, dont le siège est à ISSY LES MOULINEAUX (92130), 27 rue Camille Desmoulins, identifiée au SIREN sous le numéro 784606576 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE,

. Et de la société dénommée GROUPE DUVAL, société par actions simplifiée, dont le siège est à 123 Rue du Château (92100) BOULOGNE-BILLAN COURT, identifiée au SIREN sous le numéro 444523567 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE ;

Après avoir pu consulter l'ensemble des éléments mis à sa disposition dans le cadre de l'Appel à projets, s'est porté candidat. Son offre « DESTINATION GAVY » (« l'Offre ») en date du 7 octobre 2022, complétée le 17 février 2023 a été retenue par le jury ; laquelle Offre a été complétée par un courrier en date du 9 mars 2023 s'agissant des conditions financières.

2. Des promesses de vente fixant les obligations des propriétaires et du groupement doivent être régularisées afin, notamment, que ce dernier puisse procéder aux diverses démarches nécessaires à la finalisation du projet.

Préalablement, la CCI Nantes St-Nazaire doit régulariser la propriété des locaux appartenant à l'Association GAVY Océanis afin de pouvoir les céder ultérieurement au groupement retenu.

3- Par délibération en date du 23 septembre 2011, la CCI Nantes St-Nazaire a décidé de céder à l'Association GAVY OCEANIS une salle d'accueil et deux bureaux d'une superficie d'environ 60 m² afin d'y accueillir son activité pour la gestion et l'organisation de l'ensemble du site de GAVY OCEANIS.

4- Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean GASTE, notaire à NANTES, les 12 et 15 octobre 2012, contenant notamment apport :

* Par la société dénommée **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NANTES SAINT-NAZAIRE**, *Etablissement public administratif, dont le siège est à NANTES (44100), 16 quai Ernest Renaud, identifiée au SIREN sous le numéro 130 008 105 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES ;*

(ci-après dénommée « **CCI NANTES ST-NAZAIRE** »)

* Au profit de l'**ASSOCIATION GAVY OCEANIS**, *Association déclarée, identifiée au SIREN sous le numéro 352 684 930, dont le siège social est à SAINT-NAZAIRE (44600) Boulevard de l'Université Gavy, et déclarée d'utilité publique à la sous-Préfecture de SAINT-NAZAIRE, le 16 octobre 1989, rendue publique par insertion au Journal Officiel daté du 08 novembre 1989 ;*

* Du **Bien** ci-après désigné :

Dans un ensemble immobilier situé à **SAINT-NAZAIRE (Loire-Atlantique) (44600) Boulevard de l'Université, Centre Universitaire Gavy** ; figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
DR	184	Le petit Gavy	00 ha 06 a 37 ca
DR	195	Le petit Gavy	00 ha 00 a 14 ca
DR	201	Le petit Gavy	00 ha 05 a 60 ca
DR	202	Le petit Gavy	00 ha 02 a 57 ca
DR	203	Le petit Gavy	00 ha 02 a 24 ca
DR	204	Le petit Gavy	00 ha 00 a 45 ca
DR	219	Le petit Gavy	00 ha 00 a 42 ca
DR	220	Le petit Gavy	00 ha 22 a 40 ca
DR	223	Le petit Gavy	00 ha 06 a 13 ca
DR	227	Le petit Gavy	00 ha 00 a 52 ca
DR	231	Le petit Gavy	00 ha 00 a 61 ca
DR	585p	Le petit Gavy	03 ha 31 a 44 ca

Le lot numéro vingt-quatre (24), dont la désignation est la suivante :

Ce lot est constitué par une salle d'accueil et de deux bureaux.

Les quinze / dix mille neuf cent quatre-vingt-quatorzièmes (15 /10 994èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les quinze/ dix millièmes (15/10.000èmes) des parties communes du bâtiment A.

Ci-après dénommé le « **Bien** »

Il a été prévu un droit de reprise sur le Bien apporté, en cas de dissolution de l'ASSOCIATION GAVY OCEANIS, au profit de la CCI Nantes St-Nazaire.

5- Dans le cadre du projet immobilier dénommé « **DESTINATION GAVY** », porté par le groupement composé de la société dénommée **ICADE PROMOTION** et de la société dénommée **GROUPE DUVAL**, sur le site « Gavy », dont dépend le Bien, l'ensemble des copropriétaires et propriétaires voisins sont convenus entre eux de la répartition du prix global d'achat et notamment d'attribuer la valeur dudit lot 24 à la CCI Nantes St-Nazaire.

Ainsi, la CCI Nantes St-Nazaire a demandé aux copropriétaires de l'autoriser à exercer son droit de reprise sur le lot 24, par anticipation, à savoir avant la dissolution de l'ASSOCIATION GAVY OCEANIS, de sorte que le droit de reprise ne soit plus conditionné à la dissolution préalable de l'association mais formalisé par un acte notarié de transfert d'immeuble qui sera publié préalablement à la vente dudit lot au profit du groupement.

6- Par délibération en date du 27 octobre 2023, l'association GAVY OCEANIS a autorisé la CCI Nantes St-Nazaire à actionner son droit de reprise en application de la délibération CCI Nantes St-Nazaire en date du 23 septembre 2011 et suite à l'acte notarié de vente des 12 et 15 octobre 2012 de Maître Gasté.

L'exercice de ce droit de reprise n'emportera aucune incidence financière à l'égard de la CCI Nantes St-Nazaire.

Dans ces conditions, il vous est demandé d'acter le droit de reprise de la CCI Nantes St-Nazaire et d'habiliter le Président à signer tout acte notarié y afférent.

* * *

Vu le Code du commerce,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Règlement intérieur de la CCI, notamment l'article 4.4.5.2 relatif aux cessions immobilières,

Vu la délibération de la CCI Nantes St-Nazaire en date du 23 septembre 2011,

Vu la délibération de la CCI Nantes St-Nazaire en date du 13 octobre 2023,

Vu la délibération de l'Association GAVY OCEANIS en date du 27 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- **APPROUVE** l'exercice par la CCI de son droit de reprise sur le lot numéro vingt-quatre (24) (*constitué par une salle d'accueil et de deux bureaux. Et les quinze /dix mille neuf cent quatre-vingt-quatorzièmes (15 /10994èmes) des parties communes générales*), par anticipation, à savoir avant la dissolution de l'ASSOCIATION GAVY OCEANIS,
- **HABILITE** le Président à signer tout acte notarié de transfert d'immeuble concernant le lot qui sera publié préalablement à la vente dudit lot au profit du groupement,
- **AUTORISE** le Président ou toute autre personne habilitée à signer tout acte notarié acte notarié de transfert d'immeuble

Délibération approuvée par :

Quorum : 31
35 voix POUR

Présents : 35
0 voix CONTRE

La 1^{ère} Vice-Présidente de la CCI Nantes St-Nazaire



Le Secrétaire, membre du Bureau

